



## LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La Commune de St-Maur, comme bien d'autres, peut être soumise à la surveillance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population. La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains un DICRIM : « Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs ». Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

François JOLIVET,  
Maire,  
Conseiller Régional



# Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

IMPORTANT !  
DOCUMENT  
A CONSERVER

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- les risques de **transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques

technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

- Enfin, les risques **sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus prégnants.

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



## L'information préventive

Depuis plusieurs années, la **Ville de Saint-Maur** s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal. En révisant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs** (DICRIM) édité en mars 2007 la Ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques à Saint-Maur.

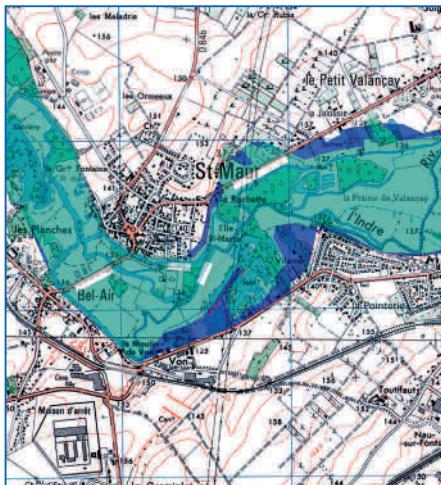
**L'information préventive**, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que

«l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets».

## Sommaire

Le risque majeur	1
L'information préventive	1
Les risques naturels	2
Les risques technologiques	3
Les autres risques	4
Les réponses	5
Les conduites à tenir	6

## ZONES CONCERNÉES :



Les zones de crues décennales

Les zones de crues centennales

## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

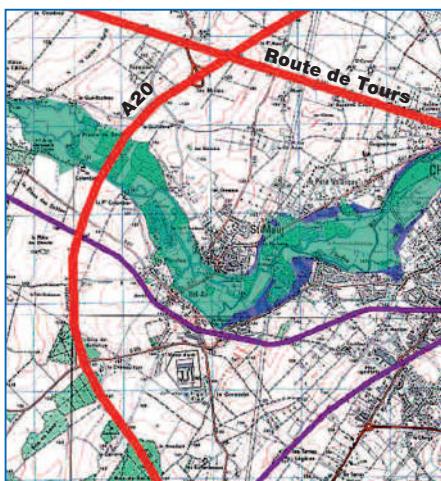
La commune est directement concernée par les crues de l'Indre, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

Les bâtiments publics concernés sont le gymnase des Planches et la

salle située aux Ballastières et le gymnase des Planches.

Selon les cotes relevées à la station de Châteauroux, les secteurs suivants peuvent être touchés : Cote **2,10 m** : rue de l'Ancienne Mairie et rue des Ponts. Cote **2,20 m** : Aigurolles, maisons des Grandes Cours, bâtiments agricoles au « Petit Colombier ». Cote **2,40 m** : salle située aux Ballastières, Les Grandes Cours, Von, La Rochette, le Petit Valençay

Par ailleurs, en cas de crue, les rues des Ponts et de la Rochette peuvent être coupées, rendant difficiles les liaisons nord-sud.



Routes supportant des transports de matières dangereuses (A20 et route de Tours)

## LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

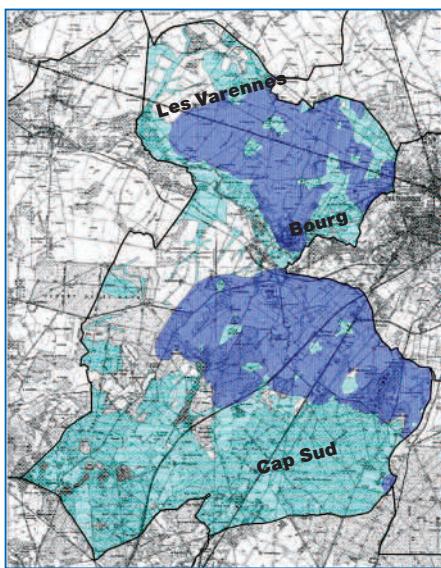
Le risque de **transports de matières dangereuses** correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Saint-Maur est concernée par les transports routiers qui utilisent les axes suivants : **l'autoroute A20, l'ancienne RN 20 (D 920) et l'ancienne RN 143 (D 943).**

Il existe également une unité de production d'amendements calcaire (la MEAC à Von) et deux silos de céréales (Silo Bel Air et route de Villers). Ces unités créent des flux de circulation de poids lourds sur la commune. Des transports par la SNCF sont également à noter, ainsi que la présence d'un **gazoduc** haute pression. Les stations services (Total Access, Leclerc Cap Sud et route de Tours) en-

gendre également des transports pétroliers.

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.



Aléa moyen

Aléa fort

## LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles — mouvements différentiels de terrain — a été prescrit dans l'Indre et concerne la commune de Saint-Maur.

Le principal aléa est le **retrait / gonflement des**

**argiles** suite aux variations de la quantité d'eau.

Les retrait / gonflement d'argile entraînent une érosion des bâtiments, avec risque de fissures voire d'effondrement.

Dans cette hypothèse, il serait nécessaire d'accueillir les sinistrés le temps de l'appréciation des dommages subis.

## LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Saint-Maur abrite la société AXEREAL, au lieu-dit Bel Air, classée « Seveso seuil haut ». Cette coopérative agricole des céréales et oléoprotéagineux (18 100m<sup>3</sup>) et des engrains (6 000 t).

Les risques sont, suivant la nature des produits, une explosion de poussières de céréales, la combustion d'engrais avec émission de gaz toxiques ou une détona-

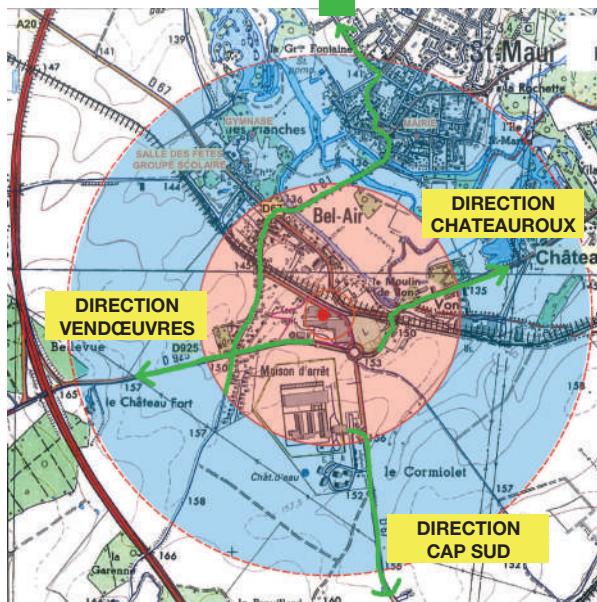
tion d'ammonitrates (scénario de référence mais reconnu comme extrêmement improbable) sur des périmètres allant de quelques mètres à 1160 m autour de la zone de stockage.

Au titre des mesures de prévention et de sécurité, la société AXEREAL est notamment soumise à l'élaboration :

- d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé

le 26 avril 2012, pour la maîtrise de l'urbanisme autour de l'établissement, consultable en mairie de Saint-Maur ;

- d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré et approuvé le 21 octobre 2014, actuellement en cours de révision, pour organiser les moyens de secours en cas d'incident, consultable dans les mairies de Saint-Maur et de Châteauroux.



● Périmètre d'évacuation de la population (580 m autour du site)

● Périmètre de confinement

## LA PRÉVENTION

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.

- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

L'établissement de plans

de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.

- Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet. Concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.

- Plan ORSEC dispositions spécifiques établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux

risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'Etat, via la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), est chargé du contrôle

des installations SEVESO et des installations classées, afin de vérifier le respect des mesures.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### - AXEREAL

*Site de Bel Air à Saint-Maur et bureaux de Bourges : (tél. 02 48 21 82 00).*

*Internet : [www.axereal.com](http://www.axereal.com)*

*- Préfecture de l'Indre (tél : 02 54 29 50 00).*

*Internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)*



### EVACUATION :

rayon de 580 m  
Rues concernées :  
• allée des Perrières  
• allée de la Carrorie  
• rue des Clefs Moreaux  
• rue de Von  
• rue de la Gare  
• route de Châtellerault

### CONFINEMENT :

rayon de 1160 m

Point de rassemblement de la population :  
DOJO rue de Villers



Centrale nucléaire de St-Laurent-des-Eaux

## ► LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le Département de l'Indre est situé à proximité des Centrales nucléaires de Civaux (Vienne) et de Saint Laurent des Eaux (Loir et Cher).

En cas de survenance d'un incident, **des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai d'une heure avant et de 24 heures** après le passage du nuage radioactif. Ces

comprimés permettent la saturation du corps en iode stable.

C'est en revanche le Maire qui a la responsabilité de la distribution de ces comprimés sur sa commune.

Le Préfet déclenchera le plan ORSEC Iode qui permettra de distribuer des comprimés d'iode sous la responsabilité du maire.

*Ce même dispositif pourrait être utilisé pour la distribution d'autres éléments à vocation sanitaire (vaccins, médicaments, ...) dans le cas par exemple d'une pandémie.*

## ► LE RISQUE AÉRIEN

En juin 2011, la Préfecture de l'Indre a réactualisé le plan ORSEC dispositions spécifiques Sauvetage Aéro TERrestre (SATER) ;

Ce plan a pour principaux objectifs la localisation de l'aéronef accidenté, le sauvetage et l'évacuation des victimes. Il est déclenché

et levé par le Préfet.

Le Maire intervient durant les phases :

SATER BRAVO en :

- Participant aux recherches.
- Engageant les moyens dont il dispose sur demande du Préfet.

• Informant la Préfecture du résultat de ses recherches.

SATER CHARLIE en :

- se mettant en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel pour prendre ses consignes.



## ► LES RISQUES BIOLOGIQUES ET TOXIQUES

Le Département de l'Indre a retenu comme site pouvant potentiellement faire l'objet d'une attaque terroriste l'agglomération Castelroussine qui comprend notamment la commune de Saint-Maur.

Le risque est particulier pour cette dernière dans la mesure où elle abrite une Maison Centrale (Prison). Les principaux enjeux sont le sauvetage des personnes physiques.

Outre les habitants de la

commune, la présence de CAP SUD a pour effet d'augmenter de manière substantielle la population présente sur le territoire communal.

Le plan départemental de distribution d'antibiotiques a été mis en place par la Préfecture de l'Indre.

Il fonctionne sur le même principe que celui appliqué au risque nucléaire (distribution dans les bureaux de vote et au gymnase).

*Le plan de distribution des médicaments pourra être activé en cas de problèmes sanitaires de type pandémies, vaccinations, etc.*



La distribution de comprimés se fera dans les bureaux de vote (école maternelle, mairie, salle Octave Monjouin) et au gymnase des Planches.



En cas d'intempéries, les services municipaux s'activent pour rendre les routes circulables et organiser l'hébergement d'urgence pour les éventuels naufragés de la route.

# LE RISQUE D'INTEMPOÉRIES

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, ils nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse.

Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de l'Indre a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule en juin 2004.
  - Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.

Il nous semble utile de rappeler les risques climatiques et rappeler, le cas échéant, l'éventuel dispositif d'alerte des riverains de l'Indre mis en place dont pourrait bénéficier tout nouvel habitant s'installant sur la commune.

*L'ensemble  
de ces plans vise  
à organiser la veille,  
l'alerte  
et le traitement  
des situations  
d'urgence  
(hébergement,  
évacuations,  
suivi, ...)*

## *Les réponses*



## Exemple de cartes figurant dans le plan communal de sauvegarde

# Le Plan Communal de Sauvegarde

Face à l'ensemble de ces enjeux, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les **moyens et l'organisation mis en œuvre** au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

**La municipalité de Saint-Maur s'est donc préparée à gérer des sinistres et l'accueil des sinistrés s'il en était besoin.**

Les différents plans de secours, qui ne sont pas classés confidentiel défense, et le **Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à la Mairie.**

## ■ LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE OPÉRATIONNELLE

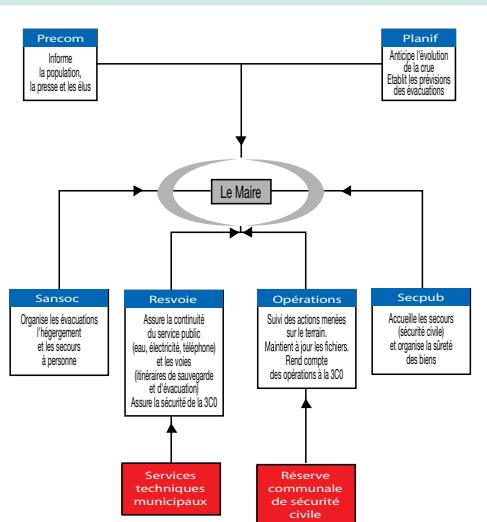
La Cellule Communale de Crise Opérationnelle forme le pôle de gestion de la crise. **Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes.** Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre des plans OBSEC.

Elle est un poste de com-

## mandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
  - L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques et des services de sécurité civile.
  - L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la Préfecture du dispositif.
  - L'organisation et la coordination du retour à la normale.



## Organisation de la cellule opérationnelle

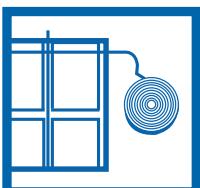
# Conduite à tenir



Rentrez chez vous



Fermez les fenêtres



Calfeutrez les ouvertures et coupez la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux.



Ne fumez pas !



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

## EN CAS DE CONFINEMENT

Si vous habitez dans le rayon compris entre 580 m et 1 160 m autour d'AXEREAL, au retentissement de la sirène, il vous est demandé de vous **CONFINER** dans un bâtiment.

### Pendant l'alerte

1. Mettez-vous ou restez à l'abri d'un bâtiment.
2. Fermez et éloignez-vous des portes, fenêtres et volets.
3. Coupez gaz et électricité.
4. Arrêtez chauffage, ventilation et climatisation.
5. Bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...).
6. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie. Ils y sont en sécurité et sont pris en charge.
7. Ecoutez les consignes à suivre à la radio France Bleu Berry (fréquence 93,5 Mhz).

### Après l'alerte

Attendez la fin de l'alerte pour sortir (annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio) ou sur ordre d'évacuation.

2. Aérez le local de confinement.
3. Respectez les consignes des services de secours.

## EN CAS D'ÉVACUATION

### (incident site Axereal)

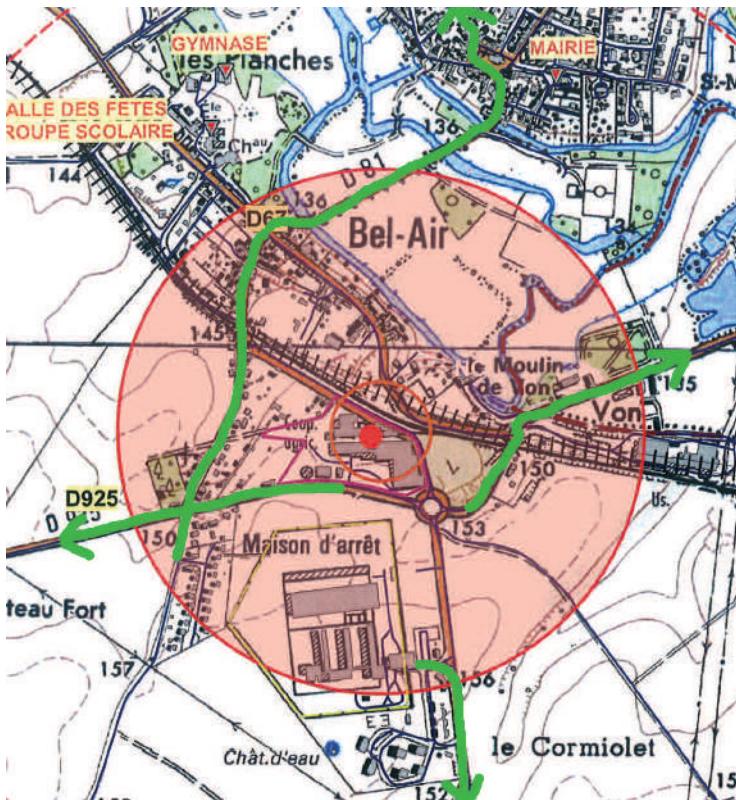
Si vous habitez dans le rayon de moins de 580 m d'AXEREAL, au retentissement de la sirène, il vous est demandé d'**EVACUER** vers le DOJO rue de Villers.

### Pendant l'alerte

1. Fermez volets, fenêtres et portes à clé.
2. Coupez gaz et électricité.
3. En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge humide épais et mouillé.
4. Quittez le logement le plus rapidement possible avec vos affaires indispensables dans un sac (médicaments, papiers..).
5. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.

### Après l'alerte

1. Ne regagnez votre domicile qu'en fin d'alerte (annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que la radio).
2. Respectez les consignes des services de secours.



### Avant tout incident

- *Connaitre les risques, le signal d'alerte (audible sur [www.iffo-rme.fr/sons](http://www.iffo-rme.fr/sons))*

- *Personnes à mobilité réduite ou malentantes ou malvoyantes, faites vous recenser en mairie pour obtenir une aide à l'évacuation*

### EVACUATION :

- rayon de 580 m  
Rues concernées :
- allée des Perrières
  - allée de la Carrorie
  - rue des Clefs Moreaux
  - rue de Von
  - rue de la Gare
  - route de Châtellerault

→ Axes d'évacuation riverains

# Conduite à tenir

## QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION



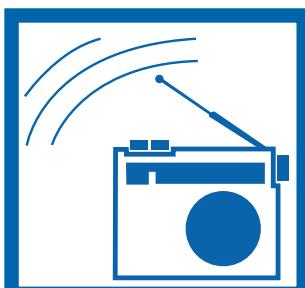
Fermez les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à l'étage.



Ecoutez la radio  
(France Bleu Berry).

93,5 Mhz

### Avant

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.

Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.

Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

### Pendant

Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.

Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...

Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.

Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.

Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

### Après

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées. Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisir, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.



Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.



Les prairies inondées (février 2006).

**Dans tous les cas,  
suivre scrupuleusement  
les indications des autorités.**

**Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :**

- **une lampe de poche avec piles de recharge,**
- **une trousse à pharmacie,**
- **vos papiers, un peu d'argent,**
- **vos médicaments courants pour au moins une semaine,**
- **des couvertures,**
- **des vêtements chauds,**
- **une réserve d'eau,**
- **une radio à piles,**
- **du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton, ...).**

## La sécurité, une priorité municipale

### Le saviez-vous ?

- La Commune prend en charge la quasi totalité des frais de formation aux gestes qui sauvent.
- Renseignements :**  
Mairie : 02 54 08 26 30
- La Réserve Communale de Sécurité Civile est créée et mise en place depuis avril 2009 avec une équipe de citoyens bénévoles volontaires pour assister les services municipaux et aider la population en cas de survenance d'un incident majeur.
- Dix défibrillateurs automatiques équipent les principaux bâtiments municipaux. Ces appareils permettent de réagir rapidement face à un malaise cardiaque.

### Emplacements des défibrillateurs

#### Aux heures d'ouverture :

Mairie, Médiathèque, Ecole maternelle, dojo, salle omnisports, salle des fêtes, gymnase des Planches.

#### A l'extérieur 24h/24

Maison de Santé et Mess de la Maison Centrale.

# L'ALERTE

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes (cf. ci-dessous), en particulier pour la zone AXEREAU ;
- Par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicules) ;
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la Mairie ;
- Par les médias, en particulier radios FM (France Bleu Berry 93,5 Mhz) ;
- Par affichage en tous lieux utiles.

**SUIVEZ  
SCRUPULEUSEMENT  
LES INSTRUCTIONS  
DONNÉES  
PAR LES AUTORITÉS**

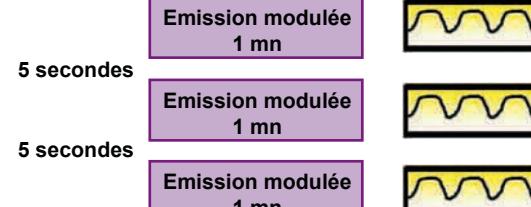
**Présentez-vous  
à la mairie pour  
vous faire recenser  
si vous estimatez  
qu'en cas d'alerte  
vous avez besoin d'aide  
(personnes âgées,  
vulnérables,  
à mobilité réduite,  
handicapées, ...).**

## LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Décret n° 90-394 du 11 mai 1990



Si vous entendez la sirène :  
3 signaux de 1 minute  
espacés de 5 secondes,  
vous devez agir  
rapidement.



*La fin de l'alerte sera donnée par la sirène : il s'agit une émission prolongée pendant 30 secondes.*

\* SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI  
\* ECOUTER LA RADIO :  
France Bleu ou France Inter  
SUIVRE LES CONSIGNES

Emission prolongée 30 secondes  
= fin d'alerte

Fréquences radio :  
• France Bleu Berry : 93.5 ou 95.2  
• France Inter : GO 185.2 - FM 101.9

## Numéros utiles

Mairie de Saint-Maur  
**02 54 08 26 30**

Météo France  
**08 99 71 02 36**

Urgences : **112**  
Pompiers : **18**

Axereal  
**02 48 21 82 00**

Police  
**17**

SAMU  
**15**

Hôpital Châteauroux  
**02 54 29 60 00**

Centre antipoison Angers  
**02 41 48 21 21**

Préfecture de l'Indre  
**02 54 29 50 00**

DDT Standard  
**02 54 53 20 36**

Infos routières  
**02 54 27 65 65**

DREAL Orléans  
**02 36 17 41 41**

